



Recruter

CONTRAT BOUSSOLE

RECRUTEZ UN **SALARIÉ FORMÉ ET OPÉRATIONNEL**

Opco EP soutient le **développement des entreprises** et l'**insertion des publics** les plus éloignés de l'emploi en **Outre-Mer**, grâce au **contrat Boussole**.

LE CONTRAT BOUSSOLE

C'est quoi ?

Le contrat Boussole est un contrat de professionnalisation «sur-mesure» de 6 mois qui permet d'embaucher un salarié qui sera formé en vue d'acquérir des compétences professionnelles et comportementales, définies par l'entreprise avec l'appui d'Opco EP.

1 Entreprises concernées

Toute entreprise ayant des besoins non pourvus en matière de compétences et de recrutement, peut embaucher un salarié en contrat de professionnalisation Boussole.

2 Bénéficiaires

Il est accessible à toute personne éloignée de l'emploi et particulièrement les publics prioritaires (jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, aux demandeurs d'emploi inscrits depuis 1 an et plus à Pôle emploi, aux demandeurs d'emploi de 50 ans et plus, aux bénéficiaires de minima sociaux, aux personnes ayant bénéficié d'un Contrat unique d'insertion (CUI) et aux travailleurs en situation de handicap).

*Pour rappel : comme dans tout contrat en alternance, le tuteur est le lien indispensable avec l'organisme de formation. Il garantit la bonne acquisition des compétences et l'intégration réussie de l'alternant dans l'entreprise. Pour en savoir plus, retrouvez la **fiche tutorat**.*

Plus d'informations :
opcoep.fr

L'Opco des Entreprises de Proximité,
votre allié au quotidien.

3

Spécificités de la formation

Il s'agit d'un parcours de 6 mois qui allie période de formation théorique en organisme de formation et période d'immersion en entreprise.

La formation théorique, d'une durée de 227 heures maximum dont 22 heures d'accompagnement, se compose d'une partie sur le métier visé et d'une partie sur les savoirs comportementaux.

4

Financements et aides

Financement de la formation :

Prise en charge des coûts pédagogiques par Opco EP à hauteur de 9,15€ par heure de formation réalisée et justifiée et jusqu'à 15€ pour les publics prioritaires.

Aides versées par l'Etat à l'entreprise :

Certaines aides peuvent vous être versées pour le recrutement en contrat Boussole.

N'hésitez pas à contacter votre conseiller pour connaître les aides dont vous pouvez bénéficier.

5

Démarche

Rendez-vous sur **boussole.opcoep.fr**.